

FUSION-ABSORPTION

DE LA SOCIETE CABINET ACTION CONSEIL EXPERTISE

**PAR LA SOCIETE @ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT -
SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE**

@ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE

**Société à responsabilité limitée
au capital de 1 052 640 euros
Siège social : 7 BOULEVARD DANTON
47300 VILLENEUVE SUR LOT
480146117 RCS AGEN**

PROJET DE TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur PATRICK MAURI, agissant en qualité de GERANT et au nom de la société @ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, Société à responsabilité limitée au capital de 1 052 640 euros, dont le siège social est 7 BOULEVARD DANTON 47300 VILLENEUVE SUR LOT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 480146117 RCS AGEN,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés en date du 31/01/2010,

Ci-après dénommée "la société absorbante",
D'UNE PART,

ET:

- Monsieur CHRISTIAN TURQUIER, agissant en qualité de PRESIDENT et au nom de la société CABINET ACTION CONSEIL EXPERTISE, Société par actions simplifiée, au capital de 270 000,44 euros, dont le siège social est DOMAINE DU COURANT 33310 LORMONT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 385147145 RCS BORDEAUX,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 31/01/2010, ainsi qu'il résulte de la décision ci-annexée ;

Ci-après dénommée "la société absorbée",
D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit:

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société @ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE est une Société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est : Exercice de la profession d'Expertise-Comptable. La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 31/12/2004.

Le capital social de la société @ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE s'élève actuellement à 1 052 640 euros. Il est réparti en 105264 parts sociales de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

2/ La société CABINET ACTION CONSEIL EXPERTISE est une Société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est : Cabinet d'Expertise Comptable. La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 22/04/1992.

Le capital social de la société CABINET ACTION CONSEIL EXPERTISE s'élève actuellement à 270 000,44 euros. Il est réparti en 17200 actions de 15,70 euros de nominal chacune, intégralement libérées. Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

3/ La société @ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE détient 17200 actions de la société CABINET ACTION CONSEIL EXPERTISE :

- Pour avoir acquis auprès de la société PARIS ANNECY, 12900 actions de ladite société par acte en date du 30/11/2008 enregistré SIE Villeneuve/lot le 16/12/2008 Bordereau 2008/742 Case N°4
- Pour avoir reçu de la société DES MURIERS – RCS AGEN 492 167 606, par acte portant transmission universelle du patrimoine de ladite société à notre société en date du 13/11/2009 enregistré SIE D'AGEN le 27/11/2009 Bordereau 2009/1038 cas 3, avec effet à l'issue du délai d'opposition des créanciers soit au 28/12/2009, 4300 actions de la société ACTION CONSEIL EXPERTISE, qu'elle détenait à son actif ;

Soit la totalité des actions composant le capital de la société CABINET ACTION CONSEIL EXPERTISE.

4/ Les sociétés CABINET ACTION CONSEIL EXPERTISE et @ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE n'ont aucun dirigeant commun.

II - Motifs et buts de la fusion

La restructuration envisagée vise à réorganiser l'ensemble des activités, qui sont similaires et complémentaires sur un même site, et ce, dans un souci de simplification et de rationalisation des structures, pour conduire à une meilleure efficacité économique.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 30/06/2009 (date de clôture de l'exercice pour chacune des sociétés intéressées), et approuvés par les Assemblées Générales Ordinaires respectives de chacune des sociétés soussignées.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 30/06/2009, de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention.

IV - Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société CABINET ACTION CONSEIL EXPERTISE, arrêtés au 30/06/2009, conformément au règlement CNC 2004-01 (Arrêté du 7 juin 2004, JO du 8, p. 10115).

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La société CABINET ACTION CONSEIL EXPERTISE apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société @ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE

D'EXPERTISE COMPTABLE, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 30/06/2009. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société CABINET ACTION CONSEIL EXPERTISE sera dévolu à la société @ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la société CABINET ACTION CONSEIL EXPERTISE

A) Actif apporté

1. Eléments incorporels

. Immobilisations incorporelles 785.391,27 euros

2. Eléments corporels

. Autres immobilisations corporelles... 15.270,57 euros

3. Immobilisations financières 6432,67 euros

4. Stocks 1820,00 euros

5. Valeurs réalisées et disponibles

. Créances et disponibilités..... 1.419.378,51 euros

=====

Soit un montant de l'actif apporté de 2.228.293,02 euros

B) Passif pris en charge

Soit un montant de passif apporté de 1.516.187,24 euros

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société CABINET ACTION CONSEIL EXPERTISE à la société @ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE s'élève donc à :

- Total de l'actif..... 2.228.293,02 euros

- Total du passif..... 1.516.187,24 euros

=====

Soit un actif net apporté de 712.105,78 euros

C 7

III - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société CABINET ACTION CONSEIL EXPERTISE à la société @ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE s'élève donc à 712.105,78 euros.

La société @ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE étant propriétaire de la totalité des 17200 actions sociales de la société absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres parts sociales, renonce, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associée de la société absorbée.

Par suite de cette renonciation, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la société absorbante.

L'opération ne donnant pas lieu à création de parts sociales de la société absorbante, aucune prime de fusion n'est constituée.

IV - Mali de fusion

La valeur des 17200 titres de la Société CABINET ACTION CONSEIL EXPERTISE actuellement inscrite à l'actif de la Société @COM EXPERTISE VILLENEUVE/LOT pour 1.234.783,00 €, sera annulée et remplacée par la comptabilisation de l'actif et du passif de la Société ACTION CONSEIL EXPERTISE pour un actif net apporté de 712.105,78 Euros.

La différence, **soit 522.677,22 € constitue un mali de fusion** (dit mali technique), celui-ci, conformément au règlement comptable CRC 2004-01, sera comptabilisé au poste « immobilisation incorporelle » de la Société @COM EXPERTISE VILLENEUVE/LOT, il ne fera l'objet d'aucun amortissement.

V - Propriété et jouissance

La société @ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance **à compter rétroactivement du 01 JUILLET 2009.**

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société CABINET ACTION CONSEIL EXPERTISE, depuis le 01 JUILLET 2009 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant

été par la société @ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE.

Les comptes de la société CABINET ACTION CONSEIL EXPERTISE afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société CABINET ACTION CONSEIL EXPERTISE.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société @ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société CABINET ACTION CONSEIL EXPERTISE, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société CABINET ACTION CONSEIL EXPERTISE à la date du 30/06/2009, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société @ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une

cause antérieure au 30/06/2009, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société @ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société @ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société @ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société CABINET ACTION CONSEIL EXPERTISE s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société absorbée et ceux de ses salariés transférés à la société absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la société absorbante et lesdits salariés dont la liste est ci-annexée.

La société @ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dûs, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Pour ces apports, la société CABINET ACTION CONSEIL EXPERTISE prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société CABINET ACTION CONSEIL EXPERTISE s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société @ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société @ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société @ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société @ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE de la fusion par voie d'absorption de la société CABINET ACTION CONSEIL EXPERTISE,

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 30 juin 2010 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

La société CABINET ACTION CONSEIL EXPERTISE se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société @ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société @ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE de la totalité de l'actif et du passif de la société CABINET ACTION CONSEIL EXPERTISE.

CHAPITRE V : Déclarations générales

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

CA

- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société @ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ont été régulièrement entreprises ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société CABINET ACTION CONSEIL EXPERTISE s'oblige à remettre et à livrer à la société @ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II- Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

B/ Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 01 janvier 2010. En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les soussignés, représentants de la société absorbante et de la société absorbée, rappellent que la société absorbante détient la totalité des actions de la société absorbée et que la présente fusion constitue une opération de restructuration interne. Conformément au règlement CNC 2004-01 précité, les apports seront transcrits dans les écritures de la société absorbante à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société CABINET ACTION CONSEIL EXPERTISE, arrêtés au 30/06/2009.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 30/06/2009 comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la société absorbante, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93), du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée.

En conséquence, la société @ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE s'engage :



- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où la société absorbée aura porté la provision pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts ;

- à inscrire au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la société absorbée et qui était afférente aux éléments transférés en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et à rattacher ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'aurait dû le faire la société absorbée ;

- à reprendre à son passif, si elles ont été constatées par la société absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger, la provision des entreprises de presse, la provision pour reconstitution de gisements pétroliers et miniers, la provision pour investissements, et la provision pour charges exceptionnelles des entreprises d'assurance et de réassurance ;

- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;

- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts ;

La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts issu de l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2005 du 30 décembre 2005. En conséquence, sont

dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

D/ Participation des employeurs à l'effort de construction

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code général des impôts, la société absorbante déclare reprendre à son compte l'ensemble des droits et obligations de la société absorbée concernant l'investissement dans la construction.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

A/ La société @ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

c7

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société @ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société @ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile 07 Boulevard Danton 47300 VILLENEUVE/LOT.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités

et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à VILLENEUVE/LOT

Le 16/02/2010

En huit exemplaires

Pour la société

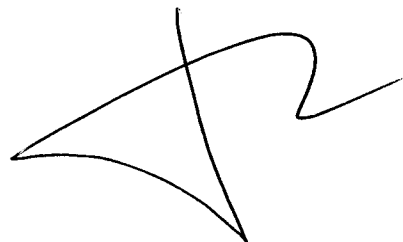
@ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE CABINET ACTION CONSEIL EXPERTISE

Monsieur PATRICK MAURI

Pour la société

Monsieur CHRISTIAN TURQUIER



Les annexes ci-dessous font partie intégrante du présent acte.

I - Comptes annuels au 30 juin 2009 de la société ACTION CONSEIL
EXPERTISE

II - Comptes annuels au 30 juin 2009 de la société @COM. EXPERTISE,
VILLENEUVE

III - Liste des contrats d'emprunt

IV - Liste du personnel

V - Etat des suretés réelles

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	du 01/01/2009 au 30/06/2009 (06 mois)		Exercice précédent 31/12/2008 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort/dépréc.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires	7 805,00		7 805,00	7 805,00	
Fonds commercial	777 563,60		777 563,60	1 077 563,60	- 300 000
Autres immobilisations incorporelles	24 901,29	24 878,62	22,67	3 333,37	- 3 311
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	365,88	365,88		121,99	- 122
Autres immobilisations corporelles	122 087,12	106 930,89	15 156,23	28 446,73	- 13 291
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	114,34		114,34	114,34	
Prêts					
Autres immobilisations financières	6 432,67		6 432,67	6 432,67	
TOTAL (I)	939 269,90	132 175,39	807 094,51	1 123 617,70	- 316 723
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements	1 820,00		1 820,00	2 665,00	- 845
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés	1 088 332,67	39 416,93	1 048 915,74	606 500,94	442 415
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs				19 251,04	- 19 251
. Personnel				150,00	- 150
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices	2 872,09		2 872,09	33 889,09	- 31 017
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	29 152,38		29 152,38	708,15	28 444
. Autres	25 376,10		25 376,10	13 357,66	12 018
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	304 151,26		304 151,26	39 589,85	264 561
Charges constatées d'avance	8 910,94		8 910,94	17 654,35	- 8 743
TOTAL (II)	1 460 615,44	39 416,93	1 421 198,51	733 766,08	687 432
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecart de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	2 399 885,34	171 592,32	2 228 293,02	1 857 583,78	370 709

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	du 01/01/2009 au 30/06/2009 (06 mois)	Exercice précédent 31/12/2008 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 270 000,00 Euros)	270 000,00	270 000,00	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecart de réévaluation			
Réserve légale	27 000,00	27 000,00	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	406 232,63	369 829,90	36 403
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice	8 873,15	36 402,73	- 27 530
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	712 105,78	703 232,63	8 873
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	357 331,60	403 972,25	- 46 641
. Découverts, concours bancaires	4 166,37	196 903,48	- 192 737
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	107 007,11	64 303,56	42 704
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	67 157,00	22 182,83	44 974
. Organismes sociaux	49 099,65	51 651,93	- 2 552
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	144 901,12	218 474,14	- 73 573
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	41 385,00	8 506,21	32 879
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	605 849,30	30 640,75	575 209
Produits constatés d'avance	139 290,09	157 716,00	- 18 426
TOTAL (IV)	1 516 187,24	1 154 351,15	361 836
Ecart de conversion passif(V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	2 228 293,02	1 857 583,78	370 709

Compte de résultat

Présenté en Euros

	du 01/01/2009 au 30/06/2009 (06 mois)			Exercice précédent 31/12/2008 (12 mois)	Variation	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises						
Production vendue biens						
Production vendue services	688 421,28	12 670,66	701 091,94	1 352 039,89	- 650 948	-48,15
Chiffres d'affaires Nets	688 421,28	12 670,66	701 091,94	1 352 039,89	- 650 948	-48,15
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation reçues						
Reprises sur dépréc., prov. et amort., transfert de charges			29 212,48	703,78	28 509	n/s
Autres produits			9,28	296,94	- 288	-96,87
Total des produits d'exploitation			730 313,70	1 353 040,61	- 622 727	-46,02
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock matières premières et autres approvisionnements			845,00	845		
Autres achats et charges externes			352 176,63	644 534,14	- 292 358	-45,36
Impôts, taxes et versements assimilés			18 212,65	29 881,18	- 11 669	-39,05
Salaires et traitements			265 861,43	419 282,43	- 153 421	-36,59
Charges sociales			89 564,02	142 592,66	- 53 029	-37,19
Dotations aux amortissements sur immobilisations			10 674,39	14 627,54	- 3 953	-27,03
Dotations aux dépréciations sur immobilisations						
Dotations aux dépréciations sur actif circulant			39 416,93	20 000,00	19 417	97,08
Dotations aux provisions						
Autres charges			21 820,21	72,49	21 748	n/s
Total des charges d'exploitation			798 571,26	1 270 990,44	- 472 419	-37,17
RESULTAT EXPLOITATION			-88 257,56	82 050,17	- 150 308	-183,19
Bénéfice attribué ou perte transférée						
Perte supportée ou bénéfice transféré						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières						
Autres intérêts et produits assimilés			4,41	4,32		2,08
Reprises financ. sur dépréc. et prov., transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers			4,41	4,32		2,08
Dotations financières aux amort., dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées			13 040,54	39 500,52	- 26 460	-66,99
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
Total des charges financières			13 040,54	39 500,52	- 26 460	-66,99
RESULTAT FINANCIER			-13 036,13	-39 496,20	26 460	-66,99
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT			-81 293,69	-42 553,97	-123 848	-291,04

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros				
	du 01/01/2009 au 30/06/2009 (06 mois)	Exercice précédent 31/12/2008 (12 mois)	Variation	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	380,56		381	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	400 000,00	1 991,01	398 009	n/s
Reprises except. sur dépréc. et provisions, transferts de charges				
Total des produits exceptionnels	400 380,56	1 991,01	398 390	n/s
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 733,92		2 734	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	306 048,80	3 580,25	302 469	n/s
Dotations except. aux amort., dépréciations et provisions				
Total des charges exceptionnelles	308 782,72	3 580,25	305 202	n/s
RESULTAT EXCEPTIONNEL	91 597,84	1 589,24	93 187	-5863,63
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices	1 431,00	4 562,00	- 3 131	-68,63
Total des Produits	1 130 698,67	1 355 035,94	- 224 337	-16,56
Total des charges	1 121 825,52	1 318 633,21	-196 808	-14,93
RESULTAT NET	8 873,15	36 402,73	- 27 530	-75,63
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

Bilan détaillé

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 30/06/2008 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2007 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.dépréc.	Net	Net	
Actif immobilisé					
Fonds commercial	1 675 000		1 675 000	1 675 000	
207005 CLIENTELE VILLENEUVE	1 675 000		1 675 000	1 675 000	
Autres immobilisations corporelles	250 823	150 089	100 734	98 474	2 260
218150 INST.AGENC. VILLENEUVE	185 101		185 101	155 799	29 302
218200 MAT.ROULANT	18 613		18 613	30 476	- 11 863
218350 MAT DE B. VILLENEUVE	47 109		47 109	56 367	- 9 258
281815 AMORT.AAI VILLENEUVE		92 324	-92 324	-75 805	- 16 519
281820 AMORT. MAT. ROULANT		18 613	-18 613	-29 767	11 154
281835 AMORT.MAT BUR. VILLENEUVE		39 152	-39 152	-38 597	- 555
Autres participations	1 011 436		1 011 436		1 011 436
261800 TITRES LES MURIERS	1		1		1
261801 TITRES PARTICIPATION SECAF	106 435		106 435		106 435
261810 TITRES ACTION CONSEIL EXPERTIS	905 000		905 000		905 000
Autres immobilisations financières	13 416		13 416	13 416	
275002 CAUTION SCI ARAGON	3 659		3 659	3 659	
275003 CAUTION SCI DANTON	1 982		1 982	1 982	
275005 CAUTION SCI A BOIS	7 775		7 775	7 775	
TOTAL (I)	2 950 674	150 089	2 800 585	1 786 890	1 013 695
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements	5 550		5 550	7 827	- 2 277
320000 AUT.APPROV.STOCK Fdeb	5 550		5 550	7 827	- 2 277
Avances & acomptes versés sur commandes				37	- 37
409100 ACOMPTE FOURNISSEURS				37	- 37
Clients et comptes rattachés	1 227 824	156 010	1 071 814	1 076 888	- 5 074
411100 CLIENTS 2	681 559		681 559	535 459	146 100
416000 CLIENTS DOUTEUX	224 467		224 467	299 365	- 74 898
418100 FACT.A ETABLIR	321 798		321 798	393 101	- 71 303
491000 PROV.DEPRE.CLIENTS 19.6		156 010	-156 010	-151 037	- 4 973
Personnel				1 489	- 1 489
421005 PERS.REM.DUES VVE				1 489	- 1 489
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	81 844		81 844	87 351	- 5 507
445660 TVA DED.S/ACHATS	13 871		13 871	3 348	10 523
445860 TVA FACT NON PARVENUE	67 973		67 973	84 003	- 16 030
Autres	60 032		60 032	5 331	54 701
451200 COMPTE CRT LES MURIERS	45 000		45 000		45 000
467000 DEB.& CRED.DIVERS	2 938		2 938	4 121	- 1 183
467009 D D L 2 JURIS	390		390	411	- 21
467020 AVANCE CAISSE VIRGINIE DELPEYR	150		150		150
468700 PRODUITS A RECEVOIR	11 554		11 554	800	10 754
Disponibilités	347 457		347 457	315 467	31 990
512500 BNP Cte VILLEN.	173 967		173 967	114 679	59 288
512810 BANQUE POPULAIRE VVE	173 490		173 490	200 789	- 27 299
Charges constatées d'avance	6 647		6 647	5 596	1 051
486000 CHARGES CONSTAT.D AVANCE	6 647		6 647	5 596	1 051
TOTAL (II)	1 729 354	156 010	1 573 344	1 499 985	73 359
TOTAL ACTIF (0 à V)	4 680 028	306 099	4 373 929	3 286 875	1 087 054

Bilan détaillé (suite)

Présenté en Euros

PASSIF		Exercice clos le 30/06/2009 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2008 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres				
Capital social ou individuel (dt versé : Eur 101000 CAPITAL		1 052 640	1 052 640	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ... 104100 BONI DE FUSION 104300 PRIME D'APPORT		1 052 640 21 905 10 528 11 377	1 052 640 21 905 10 528 11 377	
Réserve légale 106100 RESERVE LEGALE		32 452	20 877	11 575
Réserves statutaires ou contractuelles 106300 RESERVE STATUTAIRE		32 452 266 584	20 877 196 661	11 575 69 923
Résultat de l'exercice		266 584	196 661	69 923
TOTAL (I)		257 653	231 498	26 155
Provisions				
Emprunts et dettes				
Emprunts 164200 EMPRUNT 7033522 164900 EMPRUNT 7034125		940 422 95 372 845 050		940 422 95 372 845 050
Associés 451100 C/C @ COM EXPERTISE 455100 C/C A. PECHMAGRE CAMINADE 455110 C/C J. AUDUBERT 455400 C/C P. MAURI		128 299 127 909 115 5 270	104 328 103 938 115 5 270	23 971 23 971
Dettes fournisseurs et comptes rattachés 401000 FOURNISSEURS 408100 FRS FACT. NON PARVENUES		530 858 36 126 494 732	548 175 35 585 512 590	- 17 317 541 - 17 858
Personnel 428200 PROV. CONG. PAYES/SALAIRES 428210 PROVISION H/RTT 428250 PROVISION GRATIFICATION		140 208 76 274 3 284 60 650	140 699 64 424 16 275 60 000	- 491 11 850 - 12 991 650
Organismes sociaux 431000 URSSAF 437120 CAISSE SALAIRES R P 437130 ASSEDIC 438200 PROV. CONG. PAY./CH. SOCIALE 438210 PROVISION CH. H/RTT 438250 PROVISION CH. GRATIFICATION		111 949 22 839 31 703 4 148 28 984 1 248 23 027	100 365 17 646 27 272 3 388 23 837 6 022 22 200	11 584 5 193 4 431 760 5 147 - 4 774 827
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires 445000 ETAT TAXES C.A. 445700 TVA COLLECTEE 19.6% 445721 TVA COLL. 20.6% 445810 TVA A REGULARISER 445870 TVA S/FACT. A ETABLIR		279 926 72 608 147 565 743 6 274 52 736	255 639 49 829 139 873 1 516 64 421	24 287 22 779 7 692 - 773 6 274 - 11 685
Autres impôts, taxes et assimilés 448600 CHARGES A PAYER		17 859	16 040	1 819
Autres dettes 467005 ASS. FISCASSUR VVE 468600 CHARGES A PAYER		17 859 3 628 3 628	16 040 10 676 6 700 3 976	1 819 - 7 048 - 6 700 - 348
Produits constatés d'avance 487000 PROD. CONSTATES D AVANCE		589 546	587 372	2 174
		589 546	587 372	2 174

PASSIF	Exercice clos le 30/06/2009 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2008 (12 mois)	Variation
	TOTAL (IV)	2 742 695	1 763 294
TOTAL PASSIF (I à V)	4 373 929	3 286 875	1 087 054

Compte de résultat détaillé

Présenté en Euros

Présenté en Euro						
	Exercice clos le 30/06/2009 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2008 (12 mois)		Variation	%
	France	Exportations	Total	Total		
Production vendue services	2 459 720	1 229	2 460 949	2 284 669	176 280	7.72
706115 HONORAIRES VVE 19.6	1 447 123		1 447 123	1 458 572	- 11 449	-0.78
706120 JURIDIQUE HT 19.6	366 157		366 157	363 149	3 008	0.83
706130 HON.SOCIAL 19.6	525 984		525 984	410 962	115 022	27.99
706141 FRAIS DOSSIER 19.6%	46 447		46 447	46 210	237	0.51
708801 PROD.ANNEXES HT	76 183		76 183	22 984	53 199	231.46
708900 VENTES EXO		1 229	1 229	2 804	- 1 575	-56.17
709600 TRAVAUX EN COURS	-2 174		-2 174	-20 011	17 837	-89.14
Chiffre d'affaires Net	2 459 720	1 229	2 460 949	2 284 669	176 280	7.72

Présenté en Euros

	Exercice clos le 30/06/2009 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2008 (12 mois)	Variation	%
Reprises sur dépréc., prov. et amort., transf	171 221	152 728	18 493	12.11
781740 REP.DEP.CREANCES Cits	151 037	125 294	25 743	20.55
791000 TRANSF.DE CHARG.SANS TVA	20 184	27 434	- 7 250	-26.43
Autres produits	140	127	13	10.24
758100 DIFF REGLTS POSITIVES	140	127	13	10.24
Total des produits d'exploitation	2 632 310	2 437 525	194 785	7.99
Achats de mat. premières et autres approv.	32 899	36 892	- 3 993	-10.82
602205 F. DE B. VVE 5	32 899	35 519	- 2 620	-7.38
602400 F.DE B. IMPRIMES GROS		1 373	- 1 373	-100.00
Variation de stock mat. premières et autres a	2 277	-3 002	5 279	-175.85
603200 VARIATION STOCK AUTR APP	2 277	-3 002	5 279	-175.85
Autres achats et charges externes	863 006	821 838	41 168	5.01
604000 ACH. PREST SERV.	459 219	446 177	13 042	2.92
604100 PRESTATION TIPSO	71 400	68 250	3 150	4.62
604300 PRESTATIONS PORTAILLON		240	- 240	-100.00
604400 PREVENTION		79	- 79	-100.00
605000 ACH. TRAV. FRAIS DEBOURS		1 652	- 1 652	-100.00
606105 E.D.F. VILLENEUVE	4 562	5 695	- 1 133	-19.89
606110 EAU	365		365	
606140 OUTILLAGE DIV.INFORM.	213	100	113	113.00
606150 CARBURANTS	8 854	9 630	- 776	-8.06
606300 FOURN.PETIT.EQUIP.	3 651	3 824	- 173	-4.52
611200 STAGIAIRE	1 900	1 365	535	39.19
613200 LOCATIONS IMMOBILIERES	49 393	49 393		0.00
613210 LOCATION COPIEUR BNP	2 797	2 519	278	11.04
614001 CHARGES COPROPIETE	16 275	12 375	3 900	31.52
615500 ENTRETIEN MATERIEL	6 657	2 422	4 235	174.86
615510 ENTRETIEN VEHICULES	10 032	7 398	2 634	35.60
615540 ENT.LOCAUX VVE	14 923	13 129	1 794	13.66
615602 MAINTENANCE PHOTOCOP.	8 588	7 016	1 572	22.41
616000 PRIMES D ASSURANCES	9 765	8 465	1 300	15.36
618100 DOCUMENTATION GENERALE	10 937	10 292	645	6.27
618200 ABONNEMENT MACH.AFFRANCHIR	1 847	1 640	207	12.62
622500 HONORAIRES	1 407	550	857	155.82
622700 FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	3 326	3 520	- 194	-5.51
623100 ANNONCES INSERTIONS	1 050	3 012	- 1 962	-65.14
623110 DECORATION	56		56	
623400 CADEAUX CLIENTELE	3 027	2 094	933	44.56
623800 POURBOIRES DONS	3 400	1 520	1 880	123.68

	Exercice clos le 30/06/2009 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2008 (12 mois)	Variation	%
625000 MISSIONS RECEPTIONS	2 726	1 431	1 295	90.50
625105 DEPL.PERS. VILLEN.	59 454	61 016	- 1 562	-2.56
626001 INTERNET	6 875	308	6 567	n/s
626005 FRAIS POSTAUX VVE	45 353	48 254	- 2 901	-6.01
626105 TELEPH. AFFR. Vve	29 566	29 823	- 257	-0.86
627000 SERVICES BANCAIRES	4 642	3 665	977	26.66
628000 COTISATIONS	14 198	8 507	5 691	66.90
628100 COTISATON COALA EDI TDFC	1 483	3 119	- 1 636	-52.45
628110 INFOGREFFE	5 063	3 356	1 707	50.86
Impôts, taxes et versements assimilés	48 802	63 524	- 14 722	-23.18
631200 TAXE D APPRENTISSAGE	5 373	5 030	343	6.82
631300 FORMATION CONTINUE	16 623	25 199	- 8 576	-34.03
631320 AGEFIPH	3 496	5 064	- 1 568	-30.96
633400 EFFORT CONSTRUCTION	3 571	3 210	361	11.25
635110 TAXE PROFESSIONNELLE	14 684	15 764	- 1 080	-6.85
635400 ENREGISTREMENT & TIMBRES		552	- 552	-100.00
635800 AUTRES DROITS	101		101	
637100 CONTRIB.ORGANIC	4 029	4 858	- 829	-17.06
637200 CONTRIB.SOC.GENER.	831		831	
637500 IMPOT FORFAITAIRE ANNUEL		3 750	- 3 750	-100.00
637800 TAXES DIVERSES	94	97	- 3	-3.09
Salaires et traitements	797 661	723 187	74 474	10.30
641105 REMUNERATIONS VILLENEUVE	790 252	713 035	77 217	10.83
641146 REMUNERATION J M TONON	7 900	6 500	1 400	21.54
641200 PROV.CONG.PAYES	11 850	2 446	9 404	384.46
641210 PROVISION H/RTT	-12 991	1 806	- 14 797	-819.32
641250 PROVISION GRATIFICATION	650	-3 000	3 650	-121.67
641400 INDEM. AVANTAGES DIVERS		2 400	- 2 400	-100.00
Charges sociales	306 922	264 741	42 181	15.93
645100 COT.URSSAF	188 512	164 741	23 771	14.43
645120 COT.RETR. PREV.C NC	80 098	68 927	11 171	16.21
645130 COT.ASSEDIC	32 454	29 770	2 684	9.02
645180 COT.MEDEC.TRAVAIL	2 079	2 233	- 154	-6.90
645500 PROV.CONG.PAY/CH.SOCIALES	5 147	285	4 862	n/s
646300 CAVEC	2 579		2 579	
648210 PROVISION CH.H/RTT	-4 774	524	- 5 298	-1011.07
648250 PROVISION CH.GRATIFICATION	827	-1 740	2 567	-147.53
Dotations aux amortissements sur immobilisati	27 879	25 257	2 622	10.38
681100 DOT. AUX AMORTISSEMENTS	27 879	25 257	2 622	10.38
Dotations aux dépréciations sur actif circula	156 010	151 037	4 973	3.29
681740 DOT.PROV.DEPRE.CREANCES	156 010	151 037	4 973	3.29
Autres charges	6 061	4 842	1 219	25.18
654000 PERTE S/CR.IRR.19.6%	5 563		5 563	
654100 PERTE S/CR.IRR.20.6%	495	4 676	- 4 181	-89.41
658100 DIFF. REGLTS NEGATIVES	3	166	- 163	-98.19
Total des charges d'exploitation	2 241 517	2 088 316	153 201	7.34
RESULTAT D'EXPLOITATION	390 793	349 209	41 584	11.91
Produits financiers de participations	14 382		14 382	
761000 PROD.TITRES DE PARTICIPATION	14 382		14 382	
Autres intérêts et produits assimilés	1 305	1 650	- 345	-20.91
768000 AUTRES PROD.FINANCIERS	1 305	1 650	- 345	-20.91
Total des produits financiers	15 687	1 650	14 037	890.73
Intérêts et charges assimilées	23 455		23 455	
661100 INT S/EMP.	23 455		23 455	

	Exercice clos le 30/06/2009 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2008 (12 mois)	Variation	%
Total des charges financières	23 455		23 455	
RESULTAT FINANCIER	7 768	1 650	9 118	570.79
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	383 026	350 859	32 167	9.17
Charges exceptionnelles sur opérations de ges 671000 CHARGES EXCEPT./OP.GEST.		3 444	- 3 444	-100.00
Charges exceptionnelles sur opérations en cap 675200 VAL.NET.COMPT.ELEM.CEDES	3 061	3 444	- 3 444	-100.00
	3 061		3 061	
Total des charges exceptionnelles	3 061	3 444	383	11.12
RESULTAT EXCEPTIONNEL	3 061	3 444	383	11.12
Impôts sur les bénéfices 695000 IMPOTS SUR LES BENEFICES	122 312	115 916	6 396	5.52
	122 312	115 916	6 396	5.52
Total des Produits	2 647 997	2 439 175	208 822	8.56
Total des charges	2 390 344	2 207 676	182 668	8.27
RESULTAT NET	257 653	231 498	26 155	11.30

N° DOSSIER	CLIENT		RUBRIQUE	REFERENCE
	ACTION CONSEIL EXPERTISE		EMPRUNTS - INTERETS DES EMPRUNTS	2B4
DATE	REDACTEUR	VISA DE REVUE	@COM EXPERTISE	EXERCICE
28/09/2009	VBA			30/06/2009

RETOUR SOMMAIRE

N° Compte	Libellé compte	Organisme prêteur	Date Emprunt	Durée en mois	A l'origine	Nouveaux emprunts
164000	EMPRUNT BORDEAUX BP 7602889		20/10/2004	60	88 000,00	
164002	EMPRUNT TOULOUSE BP 7604217		26/01/2005	84	135 000,00	
164003	EMPRUNT HSBC 89000		03/01/2007	84	89 000,00	
164009	EMPRUNT BP 761300		10/07/2006	60	52 700,00	
164120	EMPRUNT HSBC 300000		05/01/2007	84	90 000,00	
164120	EMPRUNT HSBC 300000		05/01/2007	84	210 000,00	
					664 700,00	

N° Compte	Au début de l'emprunt ou de l'exercice	Amortis dans l'exercice	Fin d'exercice	Capital restant dû		
				A - 1 An	De + 1 An à 5 Ans	A +5 ans
164000	15 881,39	9 467,08	6 414,31	6 414,31		0,00
164002	64 132,80	9 871,02	54 261,78	20 343,27	33 918,51	
164003	67 617,74	4 923,57	62 694,17	12 240,29	50 453,88	
164009	28 523,37	5 296,22	23 227,15	10 910,96	12 316,19	
164120	227 399,97	16 665,78	210 734,19	43 341,49	167 392,70	
	403 555,27	46 223,67	357 331,60	93 250,32	264 081,28	0,00

CALCUL AU

30/06/2009

N° Compte	Ext. de N-1	Intérêts de la période	Intérêts à cheval sur deux exercices					Charge de l'exercice
			Intérêts à cheval	à valoir depuis le	jusqu'au (payé le)	pour x jours	cours non payés fin d'ex.	
164000								13 040,54
164002								
164003								
164009								
164120								
164120								
								13 040,54

C7

ACTION CONSEIL EXPERTISE / VILLENEUVE SUR LOT

LISTE DES SALARIES PRESENTS

page 1

Période du 01/01/2010 au 31/01/2010

Mensuel

Edité le 17/02/2010

Matricule	Nom / Prénom Nom Naissance / Numéro S.S	Adresse complète	Emploi / Qualification Profils	Né(e) le / Coef. Entrée / Sortie
	CARRASCO Carmen CARRASCO 261104732303248	20 Rue de Velours 47300 VILLENEUVE SUR LOT	SECRETAIRE CADRE (01) cadre (art 4 et 4 bis) (29) cadre (01) contrat à durée indéterminée (01) ter	15/10/1961 330,000 07/10/1996
	JOUAN Paul JOUAN 150064717001143	31 Rue Bourgade 47300 VILLENEUVE SUR LOT	Assistant Principal (04) non cadre (02) employé (01) contrat à durée indéterminée (01) ter	01/06/1950 280,000 26/05/1975
	MARESCASSIER Evelyne MARESCASSIER 255072408001475	Hameau Denuel Llot N° 17 Ressigue Haut 47300 VILLENEUVE SUR LOT	Assistante de Cabinet CADRE (01) cadre (art 4 et 4 bis) (29) cadre (01) contrat à durée indéterminée (01) ter	18/07/1955 330,000 28/06/1976
	MARTIN-DUPONT Chantal CAMPI 271114732303457	8 Rue de la source 47500 MONTAYRAL	Assistante de cabinet (04) non cadre (02) employé (01) contrat à durée indéterminée (01) ter	13/11/1971 260,000 16/06/2008
	BUGAT Laurence MEUNIER 272089122802183	LD Jean Blanc 47300 VILLENEUVE SUR LOT	Assistante de Cabinet (04) non cadre (02) employé (01) contrat à durée indéterminée (02) ter	07/08/1972 260,000 26/09/1994
	PAUTARD Daniel PAUTARD 152024702700407	Rue Robert LABESSAN 47300 BIAS	Assistant de Cabinet CADRE (01) cadre (art 4 et 4 bis) (29) cadre (01) contrat à durée indéterminée (01) ter	25/02/1952 330,000 09/11/1970
	ZANELLA Laurence VIDAL 283063306329531	CAP DE L'HOMME OUEST 47300 VILLENEUVE SUR LOT	Assistante de Cabinet (04) non cadre (02) employé (01) contrat à durée indéterminée (02) ter	15/06/1983 220,000 10/10/2005

C7

■ DEBITEUR

Imprimer

**CABINET ACTION CONSEIL EXPERTISE**

385 147 145 R.C.S. BORDEAUX

Adresse : DOMAINE DU COURANT 33310 LORMONT
Greffe du Tribunal de Commerce de BORDEAUX

Pour recevoir un état d'endettement délivré et certifié par le greffier

Courrier

Type d'inscription	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes conservées
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	16/02/2010	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	16/02/2010	-
Protêts	Néant	16/02/2010	-
Privilèges de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	Néant	16/02/2010	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	12/02/2010	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	12/02/2010	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	12/02/2010	-
Déclarations de créances	Néant	16/02/2010	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	16/02/2010	-
Publicité de contrats de location	Néant	16/02/2010	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	16/02/2010	-
Gage des stocks	Néant	12/02/2010	-
Warrants	Néant	16/02/2010	-
Prêts et délais	Néant	12/02/2010	-
Biens inaliénables	Néant	12/02/2010	-

c9.